

QUE le président du comité soit le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi et la vice-présidente la ministre d'État à la Culture et aux Communications ;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont le président ; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37753

Gouvernement du Québec

### **Décret 75-2002, 6 février 2002**

CONCERNANT le Comité ministériel du développement social

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 1494-98 du 15 décembre 1998, modifié par les décrets n°s 34-99 du 27 janvier 1999, 212-2001 du 8 mars 2001 et 1372-2001 du 21 novembre 2001, soit modifié de nouveau par le remplacement des deuxième, troisième et quatrième alinéas du dispositif par les suivants :

« QUE fassent partie de ce comité le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, le ministre d'État à la Population et aux Affaires autochtones, le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, le Ministre d'État aux Ressources humaines et au Travail, le ministre de la Justice et Procureur général, le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le ministre de la Sécurité publique, la ministre déléguée à la Lutte contre la pauvreté et l'exclusion, la ministre déléguée à l'Emploi, le ministre délégué à la Santé, aux Services sociaux, à la Protection de la jeunesse et à la Prévention, le ministre délégué à la Santé, le ministre délégué à l'Habitation et la secrétaire d'État à la Condition féminine ;

QUE le président du comité soit le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux et la vice-présidente la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance ;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont le président ; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37754

Gouvernement du Québec

### **Décret 76-2002, 6 février 2002**

CONCERNANT le Comité ministériel des affaires régionales et territoriales

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 1495-98 du 15 décembre 1998, modifié par les décrets n°s 228-99 du 24 mars 1999, 213-2001 du 8 mars 2001, 791-2001 du 27 juin 2001, 1373-2001 du 21 novembre 2001, 1407-2001 du 28 novembre 2001 et 1439-2001 du 5 décembre 2001, soit modifié de nouveau par le remplacement des deuxième, troisième et quatrième alinéas du dispositif par les suivants :

« QUE fassent partie de ce comité le ministre d'État aux Ressources naturelles et aux Régions, la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance, la vice-première ministre et ministre d'État à l'Économie et aux Finances, le ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, le ministre d'État à la Population et aux Affaires autochtones, le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau, le ministre des Transports, le ministre du Revenu, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport, le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime, le ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale, le ministre délégué au Développement du Nord québécois, le délégué régional de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, le délégué régional de la région de l'Estrie et la déléguée régionale de la région du Bas-Saint-Laurent ;

QUE le président du comité soit le ministre d'État aux Ressources naturelles et aux Régions, et la vice-présidente la ministre d'État à la Solidarité sociale, à la Famille et à l'Enfance ;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont le président ; ».

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

37755